



Commune de Bettainvillers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

L’an deux mil vingt-six, le 3 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hervé L’HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s’est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Présents : GRITTI LAURA – CARBONNIER RAPHAELLE – MICHELETTI BARBARA – L’HERBEIL HERVE – MATTE BENJAMIN – NORROY DOMINIQUE – THISSE JULIE – DULAC YANN – HOLSTEIN JEAN-PAUL – CIFRA SERGE – OPALA SEVERINE

Absents :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 21 mars 2026 n’appelle aucune observation et est arrêté à la date du 3 avril 2026.

Madame MICHELETTI Barbara est nommée secrétaire de séance

1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- **Vu** l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l’expérimentation du compte financier unique,
- **Vu** la convention signée entre la commune et l’Etat le 30 novembre 2023
- **Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- **Considérant** que Monsieur Dominique NORROY a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.
- **Considérant** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.
-

Le conseil municipal, décide, à l’unanimité, d’approuver le compte financier unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

Section d’investissement

Dépenses	Prévisions	390 347.67 €
	Réalisations	111 008.54 €
	Reste à réaliser	43 551.36 €
Recettes	Prévisions	390 347.67 €
	Réalisations	54 062.41 €
	Reste à réaliser	36 850.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions	523 586.98 €
	Réalisations	195 115.04 €
Recettes	Prévisions	523 586.98 €
	Réalisations	449 244.42 €

Résultats de clôture de l’exercice 2025

Investissement	- 56 946.13 €
Fonctionnement	254 129.38 €
Résultat global	197 138.25 €

Délibération adoptée à l’unanimité.

2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT CLOS DE BETA

- **Vu** l’article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l’expérimentation du compte financier unique,
- **Vu** la convention signée entre la commune et l’Etat le 30 novembre 2023

- **Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- **Considérant** que Monsieur Dominique NORROY a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.
- **Considérant** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 dont les résultats sont les suivants :

Section d'investissement

Dépenses	Prévisions	192 398,82 €
	Réalisations	172 398,82 €
Recettes	Prévisions	192 398,82 €
	Réalisations	86 199,41 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévisions	178 500,78 €
	Réalisations	100 646,58 €
Recettes	Prévisions	178 500,78 €
	Réalisations	149 869,75 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024

Investissement :	-86 199,41 €
Fonctionnement :	49 250,17 €
Résultat global :	-36 949,24 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	54 781,74 €
Un excédent reporté de	199 257,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	254 129,64 €
Un déficit d'investissement de	56 946,13 €
Un déficit des restes à réaliser de	6 701,36 €
Soit un besoin de financement de	63 647,49 €
Le conseil municipal après en avoir délibéré	

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	254 129,38 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	63 647,49 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	190 481,89 €
Résultat d'investissement reporté (R001) : déficit	56 946,13 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Hervé L'HERBEIL, Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2026

INVESTISSEMENT

Dépenses	388 130,18 €
Recettes	394 831,54 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	533 541,89 €
Recettes	533 541,89 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses		431 681,54 € (dont 43 551,36 € RAR)
Recettes		431 681,54 € (dont 36 850,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses		533 541,89 €
Recettes		533 541,89 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité applicables sur le territoire de Bettainvillers sont la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.82%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.99%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.98%

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE 2026 - LOTISSEMENT CLOS DE BETA

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de		14 447,17 €
Un excédent reporté de	63 697,34 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	49 250,17 €	
Un déficit d'investissement de	86 199.41 €	
Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €	
Soit un besoin de financement de	86 199.41 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	49 250,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	49 250,17 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	86 199.41 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CLOS DE BETA »

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Hervé L'HERBEIL, Maire

Vote les propositions nouvelles du Budget primitif, budget annexe « Lotissement Clos de Betta » de l'exercice 2026

INVESTISSEMENT

Dépenses	180 448,82 €
Recettes	180 448,82 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	239 609,58 €
Recettes	239 609,58 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID). DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

CCID – PROPOSITIONS 2026

TITULAIRES :

1. L'HERBEIL HERVE
2. NORROY DOMINIQUE
3. THISSE JULIE
4. DULAC YANN
5. OPALA SEVERINE
6. ROSSI CHLOE
7. GALLET MICHEL
8. GALLET PATRICIA
9. LANDRY LOIC
10. MONTINET MONIQUE
11. POTIER MICHEL
12. OLIVIER NAVET
13. JOANIE POTIER

SUPPLEANTS :

1. LAURA GRITTI
2. RAPHAELLE CARBONNIER
3. MICHELETTI BARBARA
4. HOLSTEIN JEAN-PAUL
5. CIFRA SERGE
6. OPALA ERIC
7. SENEGACNIK STEPHEN
8. ROSSI MARIANNE
9. ALINE KLEIN
10. OLIVIER MASTRACCI
11. NATHALIE LEMAIRE
12. FREDERIC BOYON

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - BOURSE COMMUNALE 2026

Monsieur le maire expose la volonté de la municipalité de renouveler la récompense attribuée aux jeunes diplômés 2026 tenant ainsi à les soutenir dans leurs études.6

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide la mise en place d'un dispositif de bourse communale pour les jeunes de Bettainvillers ayant obtenu un diplôme en 2026, CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) DNP (Diplôme national du brevet) et Baccalauréat (toutes sections)

Fixe le montant à 50.00 € par élève diplômé

Fixe les conditions d'attribution comme suit :

- Copie du diplôme ou relevé de notes ou courrier d'admission de l'Education Nationale
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'élève ou au nom des parents

Toute demande est à effectuer avant le 30 novembre 2026

Précise que les crédits sont inscrits au compte 65131 (bourses et prix) au budget 2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMADEUS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Amadeus » d'un montant de 200 € :

Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FEP TUCQUGNIEUX »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Foyer d'Education Populaire de Tucquegnieux » d'un montant de 300 € :

Dit que les crédits seront inscrits au compte 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - AVIS PROJET AGRIVOLTAISME CORSOLAR 3/ SONNEDIX

La commune de Bettainvillers est consultée, en application des dispositions de l'article L.122-1-V du code de l'environnement, sur deux demandes de permis de construire déposées par la SAS CORSOLAR 3, portant le projet de centrale agrivoltaïque développé par la société SONNEDIX sur le territoire communal. Ces demandes, enregistrées sous les références n° 054 066 26 00003 et n° 054 066 26 00004, concernent respectivement deux zones d'implantation différentes, pour une surface totale de projet de 21,7 hectares (dont 18,75 hectares de panneaux) répartie sur deux îlots situés aux entrées du village, sur les parcelles cadastrales ZC 14, ZC 15 et ZE 91.

Antérieurement, la commune s'est déjà clairement prononcée sur ce projet. Par délibération n° 2023/635 du 22 novembre 2023, elle avait refusé à huit voix contre et aucune voix pour d'inscrire les parcelles ZC 14, ZC 15, ZE 90 et ZE 91 dans le dispositif des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, au motif d'interrogations persistantes tant sur le plan financier qu'environnemental.

Cette position avait été exprimée précisément dans le cadre de la procédure que le législateur a conçue pour recueillir la volonté communale en matière d'implantation d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences avait quant à elle, par délibération de son Bureau Communautaire n° 2024.BC.019 du 20 mars 2024, émis un avis réservé sur les projets agrivoltaïques du territoire intercommunal, jugeant qu'ils ne devaient pas être prioritaires par rapport aux projets développés sur friches. Le dépôt des présentes demandes de permis de construire intervient malgré ces deux positions institutionnelles, clairement exprimées et toujours en vigueur.

Sur le fond, il est considéré que le projet soulève des difficultés sérieuses qui justifient un avis défavorable. En premier lieu, l'implantation de deux îlots photovoltaïques aux deux entrées principales du village, pour une surface de 21,7 hectares (dont 18,75 hectares de panneaux), représente une emprise quasi équivalente à la superficie bâtie de la commune, estimée à environ 20 hectares. Cette localisation constitue une atteinte manifeste à l'identité paysagère de la commune et aux perspectives d'entrée de bourg. Si le porteur de projet a produit une étude paysagère, les simulations qu'elle contient confirment elles-mêmes une perception directe et immédiate du projet depuis les voies d'accès à la commune, notamment depuis la RD145a à l'ouest et la RD146c au sud. Les mesures d'intégration proposées, consistant principalement en des plantations de haies, ne sont pas de nature à compenser l'impact structurel et durable d'une installation de cette ampleur sur les entrées du bourg, et il est estimé qu'une expertise paysagère indépendante serait nécessaire pour apprécier objectivement cet impact.

En outre, les parcelles concernées constituent des terres agricoles en exploitation active. Leur mobilisation au profit d'un projet privé s'inscrit en contradiction avec l'objectif de préservation du foncier agricole, acté par la commune à travers le refus de définition de zones ZAENR sur le ban communal. En outre, le pétitionnaire ne paraît pas en capacité de garantir le respect de la loi climat et résilience portant sur la définition des objectifs de limitation de la consommation foncière.

Vu l'article L.122-1-V du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2023/635 du Conseil municipal de Bettainvillers du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.BC.019 du Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences du 20 mars 2024 ;

Considérant que la commune a exprimé par plusieurs voies un avis formellement négatif sur le projet, notamment en conseil municipal et en pôle d'appui aux mutations énergétiques du 26 juin 2025 ;

Considérant que le projet porte atteinte à l'identité villageoise pour la totalité des arguments énumérés ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal de

Emettre un avis défavorable sur la consultation au titre de l'article L.122-1-V du code de l'environnement concernant les demandes de permis de construire n° 054 066 26 00003 et n° 054 066 26 00004 déposées par la SAS CORSOLAR 3, portant le projet de centrale agrivoltaïque de la société SONNEDIX sur le territoire de la commune de Bettainvillers, et demande que cet avis soit transmis à l'autorité instructrice compétente et versé au dossier de chacune des deux demandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - DESIGNATION DELEGUE MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent représenter la commune de Bettainvillers auprès de divers organismes telles que des associations ou des sociétés publiques locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune de Bettainvillers, auprès de la Mission Locale des Pays de Briey Madame OPALA Séverine

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Barabra MICHELETTI



Le Maire
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2026.